

SECTION 1

IDENTIFICATION

1.1

REQUÉRANT (personne physique)

Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant		
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Adresse de courrier électronique					

1.2

TITULAIRE DU BAIL D'EXPLOITATION

	Nom de l'entreprise	N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant	%	
☐ ENTREPRISE					
ou	Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant	%
☐ PARTICULIER					
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Adresse de courrier électronique					

S'IL Y A PLUS D'UN TITULAIRE, ANNEXER UNE LISTE AVEC TOUS LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA SECTION 1.2

1.3

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente de celle du titulaire)

Nom de l'entreprise	N° matricule (NEQ)	N° d'intervenant			
Nom	Prénom	Date de naissance	N° d'intervenant		
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App.	Ville, village ou municipalité		
Province	Pays	Code postal	Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)	Poste
Adresse de courrier électronique					

SECTION 2

LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ

Nom du canton, de la paroisse ou de la seigneurie	Rang	Lot	Bloc
Carte SNRC n° :			
Nouvelle exploitation	☐ Oui	☐ Non	Si non, n° du site MRNF : (ex. 22A05-003)
Coordonnées UTM NAD 1983 :	Est	Nord	Zone no :

SECTION 3

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

Votre référence :	Extraction annuelle prévue : ☐ t.m. ou ☐ m.c.
Exploitant(s) actuel(s) :	Date projetée du début de l'exploitation :
But de l'exploitation :	
SUBSTANCE(S): 1- DÉPÔT MEUBLE ☐ Gravier ☐ Argile ☐ Tourbe ☐ Sable ☐ Moraine 2- SOCLE ROCHEUX (roc) ☐ Calcaire, calcite ou dolomie ☐ Autres, spécifier :	USAGE(S) : ☐ Construction et entretien (routes et autres) ☐ Béton de ciment ☐ Pierre de taille ☐ Horticulture ☐ Enrochement ☐ Intrant dans la fabrication de poudre de ciment ☐ Autres, spécifier : ☐ Béton bitumineux ☐ Minerai de silice ☐ Filtration, épuration

SECTION 4		AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS CONNEXES À OBTENIR AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) (voir item 3 de la page 3)	
☐ Permis d'intervention forestière (MRNF) ☐ Autorisation pour la construction d'un chemin (MRNF) ☐ Bail de location (MRNF) ☐ Autres, spécifier : _____			
SECTION 5 DOCUMENTATION À JOINDRE (voir détails à la page 3)			
Les documents sont exigés en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1) et du Règlement sur les mines (RLRQ, c. M-13.1, r.2).			
☐ Plans exigés par le règlement (art. 51) (voir paragraphe 1A de la page 3) ☐ Rapports exigés par le règlement (art. 51) (voir paragraphe 1B de la page 3) ☐ Loyer correspondant à la durée du bail (art. 53) (voir paragraphe 1C de la page 3. Si chèque, payer à l'ordre du Ministre des Finances) Durée demandée : _____ ☐ Résolution ou règlement (art. 127 du règlement) (voir item 2 de la page 3)			
SECTION 6 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ			
La Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions (Projet de loi no 63) a été sanctionnée le 29 novembre 2024. Elle prévoit que le bail d'exploitation de substances minérales de surface, à l'exception d'un bail pour l'exploitation de la tourbe, ne peut être conclu avant que, le cas échéant, l'autorisation ministérielle prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ne soit délivrée ou que la déclaration de conformité prévue à l'article 31.0.6 de cette loi n'ait été produite.			
La demande a-t-elle été déposée? ☐ Oui ☐ Non.		Statut : ☐ En traitement ☐ Délivrée	
N° de l'autorisation/déclaration ou de la demande : _____		Si l'autorisation a été délivrée ou la déclaration a été produite, veuillez en fournir une copie	
SECTION 7 DÉCLARATION DU RESPONSABLE			
Je certifie, en date de la présente demande, avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations annuelles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et j'atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.			
Date : _____	Signature : _____		
	Nom du signataire (lettres moulées) : _____		
Mode de paiement du loyer : ☐ Solde du compte de l'intervenant ☐ Par carte de crédit (en ligne sur le site GESTIM) ☐ Chèque à l'ordre du Ministre des Finances ☐ Mandat-poste			
Aucune demande ne sera analysée avant que le paiement soit effectué. Il est interdit de fournir des données de carte de crédit sur ce formulaire.			
SECTION 8 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE MRNF ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)			
La coordination de l'émission du bail (BEX) par le MRNF et de l'autorisation environnementale (AE) par le MELCCFP assure le traitement en parallèle des demandes et permet la diminution des délais de traitement par l'échange de renseignements entre les deux ministères. Vous devez consentir à ce que le MRNF puisse échanger les informations et les documents reliés à cette demande de bail et à la demande d'autorisation environnementale en cochant la case ci-dessous.			
☐ Je consens à autoriser le MRNF et le MELCCFP à échanger les informations et les documents reliés à la présente demande de bail afin de coordonner l'émission du BEX et de l'AE.			

Vous devez transmettre ce formulaire ainsi que les documents exigés :

Par la poste :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Service de la gestion des droits miniers
5700, 4e Avenue Ouest, local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Ou

Par courriel :

services.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Nous joindre :

Téléphone : 418 627-6292
Sans frais : 1 800 363-7233
services.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Documentation à joindre à la demande

1- Bail exclusif (BEX)

A. La demande de bail doit être accompagnée d'une carte, à une échelle qui ne soit pas inférieure à 1:5000, et elle doit indiquer, le cas échéant :

- 1° les limites du terrain faisant l'objet de la demande;
- 2° l'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus miniers;
- 3° le territoire avoisinant jusqu'à 150 m de l'aire d'exploitation;
- 4° le nom et le tracé des chemins publics, au sens du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits ainsi que l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le paragraphe 3;
- 5° la date de l'établissement de la carte.

Dans le cas d'un bail pour l'exploitation de la tourbe, le requérant doit présenter un plan hypsométrique indiquant les dimensions de la tourbière et l'emplacement du système de drainage projeté, et ce, en tenant compte du périmètre visé par sa demande et de la période prévue d'exploitation.

Lorsque le terrain visé par la demande de bail exclusif se situe en territoire non arpenté et que sa superficie et sa forme ne correspondent pas à celles d'un terrain désigné sur carte pouvant faire l'objet d'un claim, telles que déterminées par le ministre et reproduites sur les cartes conservées au bureau du registraire, de même que pour les parties de lots ou de blocs en territoire arpenté lorsque le terrain visé par la demande ne couvre pas des lots ou blocs entiers selon l'arpentage au primitif, le périmètre apparaissant sur la carte doit être établi par arpentage ou défini par les coordonnées rectangulaires UTM (Universel Transverse de Mercator) et le fuseau, selon le North American Datum 1983 (NAD83), et son système de coordonnées géodésiques en vigueur, en conformité avec le Système national de référence cartographique du Canada (SNRC); dans ce dernier cas, les sommets du périmètre doivent être numérotés sur la carte et la liste des coordonnées correspondantes doit être jointe à celle-ci.

- B. Un rapport :
- décrivant la nature, l'étendue et la qualité du gisement ou du dépôt;
 - précisant les usages prévus de la substance à exploiter, les marchés visés et le taux de production anticipé;
 - décrivant le mode d'exploitation proposé.

N.B. S'il s'agit d'exploiter du sable de silice, du calcaire, de la calcite ou de la dolomite à des fins industrielles, un type de roche utilisé comme pierre de taille ou minerai de silice, ce rapport requis doit être certifié par un géologue membre de l'Ordre des géologues du Québec ou un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Lorsque le bail est demandé pour l'exploitation du sable, du gravier et d'autres dépôts meubles par une municipalité ou une régie intermunicipale, à des fins de construction, de réfection et d'entretien de son réseau routier, celle-ci doit déposer un plan quinquennal.

Lorsqu'un bail exclusif est demandé pour l'extraction ou l'exploitation de sable, de gravier, d'argile commune ou de substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, le demandeur doit démontrer au ministre que ces substances sont nécessaires à maintenir la pérennité d'une activité industrielle ou à l'exercice d'une activité d'exportation commerciale à l'extérieur du Québec.

Cette autorisation donne au titulaire un droit exclusif d'exploitation qui lui confère la responsabilité environnementale du site. À ce titre, celui-ci doit acquérir cette **autorisation environnementale** du MELCCFP.

C. Le paiement d'un loyer, fixé proportionnellement à la durée du bail selon le tableau suivant :

Durée du bail	5 ans et moins	5 à 6 ans	6 à 7 ans	7 à 8 ans	8 à 9 ans	9 à 10 ans	15 ans (tourbe seulement)
Montant du loyer	3 894,00 \$	4 670,00	5 449,00 \$	6 233,00 \$	7 008,00 \$	7 786,00\$	11 680,00 \$

2- Résolution ou règlement (art. 127 du règlement)

Lorsque le demandeur d'un BEX est une personne morale (entreprise ou société), il doit fournir l'adresse de son siège social et, le cas échéant, celle de sa principale place d'affaires au Québec.

De plus, si le demandeur est une personne morale, il doit fournir une copie certifiée de la résolution ou du règlement interne autorisant la personne qui présente la demande à le faire au nom du demandeur.

3- Autres permis ou autorisations connexes à obtenir auprès du MRNF

Dans le cadre de la réalisation de votre projet, veuillez nous informer si des demandes additionnelles seront soumises au MRNF afin d'obtenir une autorisation ou un permis.

Consultation autochtone :

La Couronne a le devoir de consulter les communautés autochtones concernées par votre demande de bail. Cette consultation doit se faire sur l'ensemble des droits, permis et autorisations relatifs à votre projet d'exploitation. La consultation autochtone ne débutera qu'au moment où les demandes de permis et d'autorisations connexes à votre demande de bail seront déposées au MRNF.

Note
Tout dépôt de rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surface doit être fait dans le site Internet *GESTIM Plus*, Gestion des titres miniers du MRNF. Pour ce faire, le titulaire du bail doit être membre privilège de *GESTIM Plus*. La demande d'abonnement gratuit se fait dans le site, <https://gestim.mines.gouv.qc.ca> . L'abonnement prend effet de 5 à 10 jours après la date de la demande.